



FICHE SIGNALÉTIQUE

SECTION 1 — IDENTIFICATION DU PRODUIT

Identificateur du produit 0479– ProLink EcoPro Odor Neutralizer with BioAction

Utilisation du produit : Désodorisant/Éliminateur d'odeur

Numéros de codes du produit : EP040 (69917, 69918)

Catégorie SIMDUT : Pas réglementé

Numéro de FS : 0479

Nom et adresse du fournisseur :

ProLink Canada
Box 67082, 421 Richmond Road
Ottawa, ON K2A 4E4
(613) 722-0798

Nom et adresse du fabricant :

Se reporter au fournisseur.

N° de téléphone d'urgence : CANUTEC (613) 996-6666

SECTION 2 — COMPOSITION CHIMIQUE/INGRÉDIENTS DANGEREUX

<u>Ingrédients</u>	<u>N° CAS</u>	<u>% (poids)</u>	<u>DL₅₀</u> <u>mg/kg</u> <u>orale/rat</u>	<u>DL₅₀</u> <u>mg/kg</u> <u>peau/lapin</u>	<u>CL₅₀</u> <u>ppm</u> <u>inh./rat</u>
Aucun					

SECTION 3 — IDENTIFICATION DES DANGERS

EFFETS ÉVENTUELS SUR LA SANTÉ

Voies d'entrée : Ingestion, inhalation, contact oculaire, contact cutané.

Signes et symptômes de l'exposition à court terme (aiguë) :

Inhalation : L'inhalation des pulvérisations ou du brouillard peut causer une irritation des voies respiratoires.

Contact cutané : Le contact prolongé ou répété peut causer une légère irritation.

Contact oculaire : Cause une légère irritation oculaire.

Ingestion : Peut causer une irritation du système gastro-intestinal et un vomissement.

Effets de l'exposition à long terme (chronique) : n/d

Autres dangers importants : s/o

SECTION 4 — PREMIERS SOINS

Inhalation : Transporter la personne à l'air frais. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

Contact cutané : Retirer les vêtements contaminés. Rincer la région avec beaucoup d'eau. Si l'irritation persiste, obtenir des soins médicaux.

Contact oculaire : Rincer IMMÉDIATEMENT les yeux sous l'eau pendant au moins 15 minutes tout en maintenant les paupières ouvertes. Appeler immédiatement un médecin.

Ingestion : NE PAS faire vomir. Si la victime est bien alerte/consciente, lui rincer la bouche avec de l'eau et lui donner un verre d'eau. Obtenir immédiatement des soins médicaux.

SECTION 5 — MARCHÉ À SUIVRE EN CAS D'INCENDIE

Dangers d'incendie/Conditions d'inflammabilité : Le produit est à base d'eau. Il est ininflammable.

Point d'éclair (méthode) : n/d (>93 creuset fermé Pensky-Martens)

Limite d'inflammabilité inférieure (% selon le volume) : n/d

Limite d'inflammabilité supérieure (% selon le volume) : n/d

Données d'explosibilité : *Sensibilité aux chocs : s/o. Sensibilité aux décharges électrostatiques : s/o*

Propriétés oxydantes : Le produit n'est pas un comburant.

Température d'auto-inflammation : s/o

Moyen d'extinction adéquat : Eau pulvérisée, mousse, poudre chimique ou dioxyde de carbone.

Équipement/Marche à suivre spéciale pour combattre les incendies : Les pompiers devraient porter un appareil respiratoire autonome à pression positive, approuvé par NIOSH/MSHA.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone et azote, et chlorure d'hydrogène.

SECTION 6 — REJETS ACCIDENTELS

Protection personnelle : Normalement pas nécessaire à moins que, lors du rejet, il y ait une projection de brouillard. Si tel est le cas, porter un masque contre les brouillards approuvé par NIOSH.

Précautions environnementales : Ventilation générale.

Marche à suivre/Nettoyage en cas de déversement : Avant de nettoyer, réviser les données relatives aux dangers qui sont décrites dans la présente fiche signalétique. Les petits déversements peuvent être absorbés avec un absorbant non réactif. Les placer dans des contenants avec couvercle étiquetés et adéquats.

Matières interdites : s/o

SECTION 7 — MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Manutention sécuritaire : Assurer une ventilation adéquate. Porter la protection individuelle recommandée. Bien se laver les mains après la manipulation.

Exigences en matière d'entreposage : Entreposer dans un lieu frais et sec avec un couvercle.

Matériaux d'emballage spéciaux : n/d

SECTION 8 — VENTILATION ET PROTECTION PERSONNELLE

Ventilation et mesures d'ingénierie : Une ventilation générale.

Protection respiratoire : S'il y a production de brouillard, porter un masque contre les brouillards approuvé par NIOSH/MSHA.

Gants de protection : Porter des gants de protection, comme des gants en caoutchouc naturel, en néoprène, en latex ou en caoutchouc de butyle.

Protection oculaire : Des lunettes de sécurité.

Autre matériel de protection : Fournir une douche oculaire et une douche de sécurité.

SECTION 9 — PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Forme physique, couleur et odeur : Liquide transparent.

Seuil de l'odeur : n/d

pH (tel que fourni) : 3,9-4,9

Point d'ébullition : 100 °C

Point de fusion/congélation : 0 °C

Pression de vapeur : n/d

Solubilité dans l'eau : Soluble

Coefficient de partage huile/eau : n/d

Densité ou densité relative (eau = 1) : 1,010

Densité de vapeur : n/d

Composés organiques volatils (COV) : n/d

Taux d'évaporation : n/d

% de matières volatiles selon le poids : 98 % (poids/poids)

SECTION 10 — RÉACTIVITÉ ET STABILITÉ

Stabilité et réactivité : Stable.

Conditions à éviter : Contact avec les comburants forts.

Matières à éviter : Éviter tout contact avec les comburants forts.

Produits de décomposition dangereux : La décomposition thermique peut produire des oxydes de carbone et de l'azote, et du chlorure d'hydrogène.

SECTION 11 — RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

DL₅₀ : Voir section 2.

CL₅₀ : Voir section 2.

Limites d'exposition : ACGIH-TLV; SCGIH-STEL; ACGIH-PLAFOND : n/d

Cancérogénicité : Aucun des ingrédients n'est répertorié par le CIRC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA comme un produit cancérogène.

Tératogénicité, mutagénicité, autres effets sur la reproduction : n/d

Sensibilisation à la matière : n/d

Maladies aggravées par l'exposition : n/d

Matière synergique : n/d

SECTION 12 — RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

Effets sur l'environnement : n/d

SECTION 13 — ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Élimination : Réutiliser la matière si possible. Ne pas rejeter la matière résiduelle dans l'environnement.

Méthodes d'élimination : Observer les règlements locaux, provinciaux et fédéraux.

SECTION 14 — RENSEIGNEMENTS EN MATIÈRE DE TRANSPORT

Appellation réglementaire : Pas réglementé

Note : L'appellation réglementaire est fournie à titre de renseignement seulement. Elle ne tient pas compte des dimensions de l'emballage, des modes de transport et des autres circonstances particulières. Les règlements appropriés devraient être cités comme référence. La manutention et le transport des matières/marchandises dangereuses doivent être effectués par un personnel qualifié seulement.

SECTION 15 — RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

Renseignements SIMDUT : Pas réglementé

Le produit a été classé conformément aux critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés et la présente FS contient tous les renseignements exigés par le règlement en question.

SECTION 16 — AUTRES RENSEIGNEMENTS

Préparée par : ProLink Canada

N° de téléphone : (613) 722-0798

Date de préparation : Le 26 octobre 2012

Références :

1. ACGIH, *Threshold Limit Values and Biological Exposure Indices for 2001*.
2. International Agency for Research on Cancer Monographs, Supplement 7, 1988.
3. Canadian Centre for Occupational Health and Safety. Base de données CHEMINFO.
4. Fiches signalétiques de fournisseurs des matières brutes.
5. N. Irving Sax. *Dangerous Properties of Industrial Materials*, Seventh Edition.

s/o Sans objet

n/d Non disponible

MT/js